

Priviège—M. Stevens

LE BUDGET DE LA PUBLICITÉ AU MINISTÈRE DE LA
CONSUMMATION ET DES CORPORATIONS

Question n° 562—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information du Ministère, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Les questions n° 45, 46, 47, 48, 49 et 51 toutes inscrites en mon nom au *Feuilleton* du 30 septembre, c'est-à-dire dans le premier *Feuilleton* de cette nouvelle législature contenant des questions, ont été en effet dévoilées aux journalistes par un ministériel avec le texte presque intégral des réponses correspondantes. Ces renseignements sont parus pour la première fois dans le *Globe and Mail* cette semaine. Je ne m'oppose pas à ce que ces renseignements soient rendus publics, mais au fait que les députés n'ont toujours pas le droit d'obtenir les renseignements que l'on fournit aux journalistes; il y a donc quelque chose qui cloche dans le système actuel.

Des voix: Bravo!

M. Coates: La Chambre a, à plusieurs reprises, montré qu'elle appuyait le bilinguisme au Canada. Les Canadiens ont certes le droit d'apprendre par l'intermédiaire du *hansard* quel est le coût du programme proposé en fait par le gouvernement et quels en sont les résultats. C'est pourquoi j'ai essayé de m'arranger pour que les députés puissent étudier le programme de plus près pour déceler ses points forts ainsi que ses points faibles. Le gouvernement complique les choses en refusant de me donner les renseignements qu'il trouve moyen de révéler à la presse. La question est sérieuse et vous, monsieur, devriez la prendre en considération pour assurer que chacun des députés soit protégé.

● (1430)

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe (M. Stevens) soulève la question de privilège.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai toujours pas de réponse à la question n° 788 marquée d'un astérisque que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Elle traite des dispositions relatives aux conflits d'intérêts qui s'appliquent aux ministres. Le leader du gouvernement à la Chambre ayant déclaré vendredi dernier à l'extérieur de la Chambre que ces principes directeurs existent et, sont pour employer ses mots, «probablement les plus avancés au monde», j'exhorte le gouvernement à produire sans délai ces principes directeurs présumément secrets. Le gouvernement n'essaiera certainement pas de prétendre que les directives du 18 juillet ou du 18 décem-

[M. Coates.]

bre dont le premier ministre a parlé ces jours-là sont les plus avancées au monde.

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être vous éclairer un peu. Les lignes directrices en question sont celles que j'ai rendues publiques à la Chambre, il y a un an, lors d'une déclaration. Je comprends très bien que certains députés y voient des objections. C'est pourquoi nous avons soumis cette question à la Chambre afin qu'elle puisse exprimer son opinion. Mais ces lignes directrices sont connues, elles ont été rendues publiques.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, le député de Hastings (M. Ellis), a invoqué le Règlement pour contester une déclaration que j'ai faite selon laquelle la Gendarmerie royale mènerait enquête sur les membres de la Chambre des communes uniquement s'ils étaient soupçonnés d'activités criminelles ou subversives. Il a déclaré que la Gendarmerie royale avait enquêté à son sujet alors qu'il n'avait commis aucun délit criminel. En allant aux renseignements, j'ai trouvé qu'en novembre 1973, la Gendarmerie royale avait, en effet, mené une enquête au sujet du député de Hastings parce qu'on le soupçonnait d'avoir en sa possession un document confidentiel appartenant à la Commission d'assurance-chômage. Cela aurait pu constituer un délit en vertu de la loi sur les secrets officiels. Comme l'enquête de la Gendarmerie royale a permis d'établir qu'il n'y avait pas de délit, l'affaire a été classée.

M. Nowlan: S'agissait-il de plombiers ou de fureteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a soulevé la question de privilège, mais il ne l'a pas fait suivre d'une motion demandant à la présidence de la prendre en considération. Sa remarque est toutefois justifiée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Traduction]

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le *Globe and Mail*, qui ne paraît que dans une langue officielle, nous a coupé l'herbe sous les pieds.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion n° 12.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que la motion n° 12 soit approuvée et adoptée?

Des voix: D'accord.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.